

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 30 octobre 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	27

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 octobre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, TKACZUK Jean.

Date d’Affichage : 24 octobre 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence
 FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à VILETTES Max
 PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROQUES François
 SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick
 THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline
 ORIOL Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
 VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 40-2024

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Budget 2024 – Décision modificative n°1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

	BP	DM1	RàR	Total
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	- €	- €		- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT	- €	- €		- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 473 448,00 €	512 853,00 €	437 252,71 €	2 986 301,00 €
001	Déficit Reporté	- €	84 301,00 €	- €	84 301,00 €
001	Déficit Reporté	- €	84 301,00 €		84 301,00 €
21	Immobilisations Corporelles	2 473 448,00 €	328 552,00 €	437 252,71 €	2 802 000,00 €
2111	Terrains	- €	291 500,00 €	294 000,00 €	291 500,00 €
21313	Bâtiments médico sociaux	2 473 448,00 €	37 052,00 €	143 252,71 €	2 510 500,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
238	Avances versées sur commande	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 473 448,00 €	512 853,00 €	592 921,00 €	2 986 301,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 031 736,00 €	- 146 328,00 €	- €	1 885 408,00 €
1641	Emprunts	2 031 736,00 €	- 146 328,00 €	- €	1 885 408,00 €
10	Dotations & participations	441 712,00 €	559 181,00 €	592 921,00 €	1 000 893,00 €
1322	Régions	- €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
1323	Départements	- €	302 745,00 €	285 633,00 €	302 745,00 €
13251	GFP de rattachement	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	441 712,00 €	116 436,00 €	167 288,00 €	558 148,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
238	Avances versées sur commande	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €
SOLDE	- €	- €	- €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 473 448,00 €	512 853,00 €	437 252,71 €	2 986 301,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 473 448,00 €	512 853,00 €	592 921,00 €	2 986 301,00 €
SOLDE	- €	- €	155 668,29 €	- €

SOLDE GENERAL	- €	- €	155 668,29 €	- €
---------------	-----	-----	--------------	-----

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 4 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.